

Rezé (Rezay), de (famille un temps représentée en pays guérandais au cours du XV^e siècle)

Sous sa forme Rezay, ce nom est représenté par :

- Sevestre de Rezay. Le rentier du domaine ducal de Guérande rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, enregistre « monsieur » Sevestre de Rezay, redevable de 5 sous de rente sur une lande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 [A], f^o 54 ; dont les détenteurs sont notés inconnus en 1541, *ibid.*, B 1493, f^o 72). Il pourrait être Sylvestre IV de Rezay qui épouse en 1380 Catherine Cathus, veuve de Guy de Vivonne qui, à la suite du décès de son frère Jean Cathus, est devenue héritière des seigneuries de la Jarrie, la Merlatière et Saint-Fulgent, en Poitou (*Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 32, 1893, p. 98).

- Marguerite de Rezay, épouse de Jean de La Verrie (Vaerie). Le 13 novembre 1393, un aveu est rendu pour la seigneurie de la « Vaerie » (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 5).

Les 18 avril et 21 juin 1410, puis les 21 juin 1412 et 11 février 1414 (n.st.), cette seigneurie, dont des terres relèvent de la cour de Montauban (puis de Malestroit) en Faugaret (Assérac), est en possession de Jean de « La Vaerie » et de « dame Marguerite de Rezay », son épouse, « a cause d'elle » (*ibid.*, E 52, p. 11-13). Cette seigneurie est encore mentionnée le 19 mars 1413 (n.st.) date à laquelle Jean Libot reconnaît tenir « noblement » des biens de celle-ci (*ibid.*, E 52, p. 13).

« Dame Marguerite de Rezay », est encore mentionnée le 26 juillet 1410, date à laquelle, Ernaud Thébaud confesse tenir d'elle, noblement à foi, hommage et rachat, des rentes en Herbignac (*ibid.*, E 52, p. 12) et encore le 3 janvier 1411 (n.st.) (*ibid.*, E 52, p. 12), 21 juin 1412 (*ibid.*, E 52, p. 13) ; alors que le 22 janvier 1411 (n.st.) se lit le nom de Jean de « La Vaerie » (*ibid.*, E 52, p. 12, aveu passé devant la cour de Faugaret)

Les La Verrie (Vaerie) paraissent être une famille anciennement implantée en Pontchâteau comme en témoignerait la présence d'une seigneurie éponyme (CORNULIER, *op. cit.*). C'est semble-t-il par son mariage avec Marguerite de « Rezay » que Jean de « La Vaerie » dispose également des terres en Assérac et Herbignac, constituant une seigneurie sans juridiction.

Toutefois, il existe également une seigneurie de la Vaerie en Saint-Père-en-Retz. Les 16 et 17 mars 1429 (n. st.), lors d'une réformation des nobles et des exempts de cette paroisse est mentionnée « Dame Thiepaine dou Pony dame de la Vaeriee » (Laigue, Arch. dép.

Morbihan, 9 J 6 Saint-Père-en-Retz). Le fait que Jean de Montfort, avant le début de la guerre de Succession, (1341-1364) ait disposé de terre dans cette paroisse et en pays guérandais a pu favoriser des alliances matrimoniales entre familles nobles de ces deux lieux.

Par ailleurs, une alliance, aujourd'hui inconnue, dut être conclue entre une Rezé et un Saint-Gilles et être constituée, au titre de la dot, et à son profit, une seigneurie de « Rezay » (voir Saint-Gilles).

Toutefois, on notera la présence à Saint-Sébastien de Piriac d'un toponyme « le Razay » et surtout à Mesquer d'une seigneurie de Beaulieu et de Rezay en possession de la famille de Saint-Gilles, pour le moins dès le début du xv^e siècle. Les Saint-Gilles sont implantés en pays guérandais mais également en Port-Saint-Père : en 1415, est mentionné Jean de Saint-Gilles, seigneur de Beaulieu en Port-Saint-Père. Celui-ci – qui doit être le même que celui établi à Mesquer – se retrouve, le 3 avril 1430 (n.st.), lors d'une réformation des nobles et des exempts de fouage en cette même paroisse : il est en possession, de l'« hostel et manoir » de la Brunière, de sa métairie et dispose d'un officier franc, alors qu'il est indiqué un sergent du sieur de Beaulieu – sans que soit nommé ce seigneur. Relevons encore que Martin de « Rezay » est alors en possession de l'« hostel et manoir de la Bruniere (en 1415, est mentionné Jean de Saint-Gilles, seigneur de Beaulieu en Port-Saint-Père). Celui-ci – qui doit être le même que celui établi à Mesquer – se retrouve, le 3 avril 1430 (n.st.), lors d'une réformation des nobles et des exempts de fouage en cette même paroisse : il est en possession, de l'« hostel et manoir » de la Brunière, de sa métairie et dispose d'un officier franc, alors qu'il est indiqué un sergent du sieur de Beaulieu – sans que soit nommé ce seigneur. Relevons encore que Martin de « Rezay » est alors en possession de l'« hostel et manoir de la Brunière.

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND